

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 27 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; François MARTIN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Gaël DUREL ; Philippe MAZURIER ;

Secrétaire de séance : Franck VERMET, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.

POINT 1 : annulé

POINT 2 : Avis sur une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles, précise qu'un dossier d'installations classées pour la protection de l'Environnement est soumis à enquête publique du 10 novembre au 12 décembre 2009. Ce dossier a été étudié par les 4 exploitants agricoles du conseil municipal : il s'agit du G.A.E.C. CHESNOT qui envisage un agrandissement de son élevage laitier d'un effectif de 130 vaches laitières, 130 génisses et 120 bovins à l'engrais à « La Rivière » à QUÉBRIAC.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions de Mme MAUDET, MM DELAUNAY, REBOURS, HUET, TOCZE), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

POINT 3 : Avis sur l'affiliation volontaire de deux établissements publics au Cdg 35

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Cdg 35 en date du 5 novembre dernier, Monsieur Jean-Claude HAIGRON, par lequel il sollicite l'avis des conseils municipaux des collectivités et établissements affiliés au Cdg 35 pour l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2010, du Syndicat Mixte de Production de l'eau Potable de la Côte d'Emeraude et de l'établissement « Livre et Lecture en Bretagne ».

✓ Le Syndicat Mixte de Production de l'eau Potable de la Côte d'Emeraude possède deux compétences, la production d'eau potable et la qualité / protection de la ressource.

Le territoire du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude s'étend en Ille et Vilaine, des portes de la Manche jusqu'à la rive gauche de la Rance. Il regroupe 4 usines de production d'eau potable. L'affiliation concerne un agent, l'animatrice du bassin versant du Frémur.

✓ L'établissement « Livre et Lecture en Bretagne » est un établissement public de coopération culturelle dont les missions sont les suivantes :

- Encourager la présence des écritures contemporaines sur le territoire régional
- Susciter et coordonner des actions de promotion du livre, de la lecture et de la littérature auprès de la population et de publics particuliers
- Mesurer et accompagner les évolutions de la chaîne du livre
- Contribuer à la formation et à la professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre
- Mettre en œuvre et coordonner des actions de coopération
- Animer les réseaux dans les domaines de la conservation, de la valorisation et de la diffusion des ressources documentaires et du patrimoine écrit et graphique, en complémentarité avec les institutions départementales, régionales et nationales.

L'établissement compte actuellement sept agents.

Conformément à la réglementation en vigueur (article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), il peut être fait opposition à ces deux demandes par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion de ces deux établissements publics au Cdg 35.

ASSAINISSEMENT

POINT 4A : Budget annexe assainissement : Amortissement des travaux de construction de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition des membres de la commission « Finances » réunis le 25 novembre dernier, d'amortir la somme de 1 754 598,07 € correspondante aux travaux de construction de la station d'épuration de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'amortir les travaux sur une période de 30 ans, suivant le tableau ci-joint ;**
- **s'engage à inscrire les sommes correspondantes au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 281311 en recettes d'investissement sur le budget annexe « assainissement » de la commune, dès l'exercice 2009 et jusqu'en 2038.**

POINT 4B : Budget annexe assainissement : Amortissement de la subvention de l'Agence de l'Eau accordée pour la construction de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition des membres de la commission « Finances » réunis le 25 novembre dernier, d'amortir la somme de 720 000,00 € correspondante au montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Bretagne – Pays de Loire pour la construction de la station d'épuration de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'amortir cette subvention sur une période de 30 ans, suivant le tableau ci-joint ;**

- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au compte 139111 en dépenses de fonctionnement et au compte 777 en recettes d'investissement sur le budget annexe « assainissement » de la commune, dès l'exercice 2009 et jusqu'en 2038.

POINT 4C : Budget annexe assainissement : Amortissement de la subvention de la Région Bretagne accordée pour la construction de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition des membres de la commission « Finances » réunis le 25 novembre dernier, d'amortir la somme de 123 200,00 € correspondante au montant de la subvention accordée par la Région Bretagne pour la construction de la station d'épuration de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'amortir les travaux sur une période de 30 ans, suivant le tableau ci-joint ;
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au compte 13912 en dépense de fonctionnement et au compte 777 en recette d'investissement sur le budget annexe « assainissement » de la commune, dès l'exercice 2009 et jusqu'en 2038.

POINT 4D : Budget annexe assainissement : Amortissement de la subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine accordée pour la construction de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition des membres de la commission « Finances » réunis le 25 novembre dernier, d'amortir la somme de 500 138,35 € correspondante au montant de la subvention accordée par le Département pour la construction de la station d'épuration de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'amortir les travaux sur une période de 30 ans, suivant le tableau ci-joint ;
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au compte 13913 en dépense de fonctionnement et au compte 777 en recette d'investissement sur le budget annexe « assainissement » de la commune, dès l'exercice 2009 et jusqu'en 2038.

POINT 4E : Budget annexe assainissement : Amortissement des travaux d'aménagement des lagunes de la station d'épuration

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée qu'il conviendrait, sur proposition des membres de la commission « Finances » réunis le 25 novembre dernier, d'amortir la somme de 34 790,00 € correspondante aux travaux d'aménagement des lagunes de la station d'épuration de Tinténiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'amortir les travaux sur une période de 30 ans, suivant le tableau ci-joint ;
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 281311 en recettes d'investissement sur le budget annexe « assainissement » de la commune, dès l'exercice 2009 et jusqu'en 2038.

POINT 5 : Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement 2009

Monsieur François LEROUX précise qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget annexe Assainissement 2009, en section d'investissement, afin de tenir compte des diverses décisions amortissements liées à la station d'épuration :

Section d'investissement

Compte	Désignation	Décision Modificative
DEPENSES		
<u>13 Subventions d'investissement</u>		
139111	Subvention Agence de l'Eau	24 000,00 €
13912	Subvention Région	4 107,00 €
13913	Subvention Département	16 673,00 €
<u>51 Installation matériels et réseaux</u>		
2158-051	Autres installat° Matériel et Outils	- 44 780,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2009 de la commune en ce sens.

VOIRIE / TRAVAUX

POINT 6 : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité

Monsieur François LEROUX précise que dans le cadre des effacements de réseaux de l'avenue des Trente et carrefour rue du Haut Champs, la société France Télécom souhaite intervenir pour enfouir ses réseaux aériens de communications électroniques en coordination avec l'enfouissement des réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il est rappelé que la commune a entrepris, avec le concours du SDE 35, de réaliser l'enfouissement des réseaux avenue des Trente et au carrefour des rues du Haut Champ, Haute, du Point du Jour et du Champ de Foire.

Une convention entre la commune et France Télécom est nécessaire pour la mise en œuvre pratique de cette opération conformément à l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales. Il est présenté cette convention aux termes de laquelle la commune s'engage à réaliser les travaux de génie civil et France Télécom prend à sa charge les travaux de câblage (dépose, tirage et raccordement de nouveaux câbles, reprise des installations des clients).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 7 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame Valérie GROSSET, adjointe aux Finances, rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 600 000,00 €. Cinq banques ont été consultées :

La Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2009, a émis l'avis de retenir la proposition de prêt de la société bancaire Crédit agricole indexée sur un taux variable, l'Euribor 3 mois, + une marge de 0,45 %. La Commission d'Appel d'Offres réunie également le 25 novembre 2009 a également émis l'avis de retenir cette offre du Crédit Agricole, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-20° (« ...de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 700 000,00 € par année civile »), il a suivi l'avis de la commission d'appel d'offres et a retenu l'offre de la société Crédit Agricole sus visée, par arrêté n° DA 2009/2611-1 du 26 novembre 2009.

POINT 8 : Réalisation d'un emprunt bancaire d'équilibre

Madame Valérie GROSSET précise qu'il a été prévu un emprunt de 366 903,00 € au budget primitif 2009. Il est proposé de réaliser un emprunt de 250 000,00 € pour financer les dépenses d'investissement, plus 150 000,00 € en option selon l'évolution des dossiers. Cinq banques ont été consultées : BCME, Caisse d'Epargne, DEXIA Crédit Local, Crédit Agricole, Société Générale.

La Commission « Finances » réunie le 25 novembre 2009, a émis l'avis de retenir la proposition de prêt de la Société Générale indexée sur un taux variable, l'Euribor 3 mois, + une marge de 0,55 %. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2009 a également émis l'avis de retenir cette offre, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-3° (« ...de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »), il a suivi l'avis de la commission d'appel d'offres et a retenu l'offre de la société Crédit Agricole sus visée, par arrêtés n° DA 2009/2711-1 (emprunt de 250 000,00 €) et n° DA 2009/2711-2 (emprunt de 150 000,00 €) du 26 novembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 9 : Acceptation d'une subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2009 par laquelle il était sollicité une subvention complémentaire au titre de la répartition du produit des amendes de police – dotation 2008 programme 2009 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour divers travaux liés à la sécurité routière.

Par courrier en date du 24 novembre, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé Monsieur le Maire qu'une somme de 1 272,00 € est attribuée à Tinténiac pour les travaux suivants :

- aire arrêt de bus avenue des Trente (79,00 €) ;
- signalisation horizontale centre ville (1 193,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.